

15 décembre 2007

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion du 9 novembre 2005 de M. Roberto Broggin, M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, MM. Pierre Losio, Olivier Norer, Marc Dalphin, François Gillioz, Yves de Matteis, Eric Rossiaud, Mathias Buschbeck, M^{mes} Sarah Klopmann et Marguerite Contat Hickel, renvoyée en commission le 30 novembre 2005, intitulée: «Pour la transparence des séances du Conseil administratif».

Rapport de M^{me} Catherine Gaillard.

La commission du règlement, sous les présidences successives de M^{me} Catherine Gaillard et de M. Roberto Broggin, a étudié cette motion lors de ses séances des 13 janvier et 13 octobre 2006 et 19 janvier 2007.

Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Olivia Di Lonardo, Christelle Andersen et M. Didier Grosrey.

Rappel de la motion

Considérant que:

- le Conseil administratif se réunit tous les mercredis matin pour prendre un certain nombre de décisions qui sont notifiées sous forme d'«extraits»;
- ces extraits restent actuellement confidentiels;
- les extraits ne sont, généralement, distribués qu'aux directeurs, chefs de service de la Ville de Genève et aux personnes directement concernées (notaires, par exemple);
- la loi prévoit la confidentialité du procès-verbal des séances du Conseil administratif, mais qu'en aucun cas la confidentialité n'est requise pour les extraits;
- dès la création de notre commune et jusqu'en 1907, ces extraits étaient publics;
- il n'y a aucune raison pour que le Conseil administratif continue à travailler dans la confidentialité (à l'exception des affaires ayant trait au personnel);
- des essais de publication d'extraits ont été réalisés par le Conseil administratif récemment sous la conduite du directeur général de l'administration municipale;

- ce dernier, dans une note aux chefs de groupe du 7 février 2005, annonçait qu’une proposition serait soumise «au plus tard en juin 2005» au Conseil municipal concernant «les décisions prises lors des séances du Conseil administratif du mercredi»;
- de légères modifications du règlement du Conseil administratif sont nécessaires (LC 21 121);
- la situation actuelle milite en faveur d’une transparence des décisions du Conseil administratif,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à publier dès maintenant les extraits issus des séances du Conseil administratif (à l’exception des affaires ayant trait au personnel).

Préambule

Cette motion visant à rendre publiques les décisions du Conseil administratif, il importe de se référer aux deux documents suivants:

- la loi sur l’information du public et l’accès aux documents (LIPAD), disponible sur internet;
- le règlement du Conseil administratif, disponible sur IntraCM.

Séance du 13 janvier 2006

Audition de M. Roberto Brogini, motionnaire

M. Brogini explique que le Conseil administratif, lorsqu’il se réunit le mercredi matin, prend un certain nombre de décisions qui sont protocolées sous forme d’extraits. Ces décisions sont susceptibles d’intéresser la population et, par conséquent, elles devraient être rendues publiques, comme le stipule la LIPAD et comme cela était le cas autrefois. L’usage s’est perdu, sans que l’on sache très bien pourquoi.

Actuellement, les décisions prises par le Conseil administratif ne sont pas rendues publiques. Il y a un délai de vingt-cinq ans pour la publication des procès-verbaux, même si dans des cas spécifiques il peut survenir une exception, alors que les points presse du Conseil d’Etat sont largement diffusés dans les médias, sur internet et dans la *Feuille d’avis officielle*. C’est ce genre de transparence que la motion demande, un exposé laconique des décisions prises, sans commentaire sur la manière dont les discussions se sont déroulées au sein du Conseil administratif.

Bien sûr, quelques restrictions liées à l’article 26 de la LIPAD doivent être faites, notamment celles qui concernent le personnel.

Séance du 13 octobre 2006

Audition de MM. André Hediger et Jacques Moret

Selon M. Hediger, le Conseil administratif s'est penché sur cette motion afin de voir dans quelle mesure elle serait applicable. Si sous certains aspects cela semble possible, par exemple pour les crédits ou les réceptions, il est d'autres domaines où une publication risquerait de porter préjudice à certains collaborateurs.

De plus, des décisions délicates du Conseil administratif font parfois l'objet de fuites aux conséquences néfastes. M. Hediger cite l'exemple de la rue du Stand, qui après diffusion dans la presse a donné lieu à des oppositions majeures au sein du Conseil administratif et n'a pas contribué à une meilleure résolution du problème. Des publications d'extraits risquent de provoquer des interventions, par exemple lorsqu'il s'agit des Fêtes de Genève ou de la liaison ferroviaire CEVA (Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse), et rendraient le travail du Conseil administratif plus difficile.

Cette motion n'a donc pas la faveur du Conseil administratif, qui s'est même prononcé à l'unanimité contre la diffusion d'extraits issus de ses séances.

M. Moret s'est penché sur l'aspect technique du processus qui, bien que complexe sous certains aspects, est néanmoins possible.

Possible car, une fois les procès-verbaux des séances du Conseil administratif confirmés, il s'agit d'en exclure toutes références aux noms des personnes, puis de les diffuser sur l'IntraCM. Les tests effectués durant un mois ont prouvé que cela ne posait pas de problème et que cela pourrait concerner entre un et six objets publiables. Les magistrats pourraient décider eux-mêmes quels objets ils souhaitent rendre publics et les préparer en conséquence.

Toutefois, des objets volumineux nécessitent des mois de séances et un résumé en vue d'une publication s'avérerait trop complexe. Par conséquent, il lui semble improbable de pouvoir édicter une règle valable pour tous les objets traités en séance.

Discussion des commissaires

Même s'il est légitime de remettre en question le silence et le culte du secret qui entourent les décisions prises lors des séances du Conseil administratif, il ne s'agit pas non plus de submerger le Conseil municipal d'une masse d'informations inutiles ni de livrer sur l'IntraCM des renseignements pouvant générer des malentendus.

Le point presse permet au Conseil administratif de choisir les informations qu'il souhaite rendre publiques et de les livrer sous une forme susceptible de ne

pas poser de problème. Mais cela ne satisfait pas complètement les motionnaires, qui souhaitent une plus grande transparence et non pas des informations au compte-gouttes.

Les extraits de séance, une fois un travail de vérification conforme à la LIPAD accompli, sont plus conformes à ce qui est demandé. Mais la crainte existe que cela génère une paralysie du processus décisionnel.

Séance du 19 janvier 2007

Discussion et vote

Une commissaire des Verts estime que le Conseil municipal doit avoir connaissance de chaque décision du Conseil administratif, à l'exception de celles prévues par la LIPAD et concernant les collaborateurs. Son groupe est par conséquent favorable à la publication des extraits de séance.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souligne qu'il convient de laisser l'exécutif faire son travail et de respecter la séparation des pouvoirs. C'est pourquoi son groupe ne soutiendra pas cette motion.

Un commissaire libéral rappelle qu'il faut préserver la confidentialité des discussions du Conseil administratif et qu'une trop grande publicité donnée à ses travaux pourrait affecter son autorité. Il faut laisser au Conseil administratif une marge d'appréciation suffisante de ce qu'il faut dire ou ne pas dire. Le groupe rejettera cette motion réclamant les extraits, mais accepte le point presse.

Un commissaire socialiste craint également une entrave au processus décisionnel en cas de publication des extraits, mais souhaite proposer l'amendement suivant: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à mettre en place un «point presse» sur internet, à l'image de ce qui se fait au niveau cantonal.»

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) (AdG/SI) annonce que son groupe soutiendra cet amendement qui lui semble une bonne alternative, étant donné que le Conseil administratif s'est opposé à la publication des extraits. Un passage en force serait inopportun.

Une autre commissaire de l'AdG/SI propose un amendement: remplacer dans l'invite le mot «extraits» par «décisions», moins susceptibles de créer des blocages systématiques.

Le président soumet au vote l'amendement socialiste suivant: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à mettre en place un «point presse» sur internet, à l'image de ce qui se fait au niveau cantonal.»

L'amendement consistant en l'ajout de l'invite ci-dessus est accepté par 8 oui (2 AdG/SI, 3 S, 2 L, 1 UDC), 1 non (Ve) et 3 abstentions (1 Ve, 1 DC, 1 R).

Le président soumet au vote l'amendement de l'AdG/SI suivant: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à publier dès maintenant les décisions issues des séances du Conseil administratif (à l'exception des affaires ayant trait au personnel).»

Cet amendement à l'invite initiale est accepté par 6 oui (1 AdG/SI, 2 Ve, 1 S, 1 DC, 1 R) contre 4 non (1 AdG/SI, 2 L, 1 UDC) et 2 abstentions (S).

Craignant que l'acceptation des deux amendements ne les rende incompatibles, des commissaires demandent la suppression de la première invite.

Le président fait voter la suppression de la première invite.

Cette suppression est refusée par 5 non (1 AdG/SI, 2 Ve, 1 DC, 1 R) contre 4 oui (1 AdG/SI, 2 L, 1 UDC) et 3 abstentions (S).

Le président met aux voix la motion ainsi amendée .

La motion amendée est acceptée par 8 oui (1 AdG/SI, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 R) contre 3 non (2 L, 1 UDC) et 1 abstention (AdG/SI).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- publier dès maintenant les décisions issues des séances du Conseil administratif (à l'exception des affaires ayant trait au personnel);
- mettre en place un «point presse» sur internet, à l'image de ce qui se fait au niveau cantonal.